



Règlement intérieur

2025-2026

Adopté en conseil d'école, le 19/11/2024

1. Horaires du temps scolaire

| | Lundi, mardi, jeudi et vendredi | Mercredi (demi-journée) |
|--|---|---|
| Ouverture des grilles matin | De la maternelle au CE2 : 7h30-8h10 CM1 et CM2 : 7h30-8h40 | De la maternelle au CE2 : 7h30-8h10 CM1 et CM2 : 7h30-8h40 |
| Ouverture des grilles pause méridienne (pour les élèves externes) | De la maternelle au CE2 : 12h00-12h10 et 13h20-13h30 CM1 et CM2 : 12h30-12h40 et 13h50-14h00 | De la maternelle au CE2 : 12h00-12h10 CM1 et CM2 : 12h30-12h40 |
| Ouverture des grilles fin de journée | De la maternelle au CE2 : 15h30-15h40 CM1 et CM2 : 16h00-16h10 | |

2. Horaires du temps périscolaire

La cantine fonctionne en deux services : de la Maternelle au CE2 à partir de 12h00 et du CM1 au CM2 à partir de 12h30 dans des lieux distincts, pour la maternelle et l'élémentaire. Il s'agit d'un service payant non obligatoire. Les élèves présents sont sous la responsabilité de l'établissement et le présent règlement s'y applique pleinement.

La garderie fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h00 à 18h00 et le mercredi de 12h à 18h00 sans service de restauration scolaire.

Un panier repas doit impérativement être fourni aux élèves inscrits à la garderie du mercredi.



Il s'agit d'un service payant non obligatoire. Les élèves présents sont sous la responsabilité de l'établissement et le présent règlement s'y applique pleinement. Le service de garderie s'arrête à 18h00 précises, la plus stricte ponctualité est demandée aux parents d'élèves.

Des activités peuvent être proposées aux élèves sur le temps de la pause méridienne. Les places étant limitées, un élève ayant décidé de s'inscrire à une activité a une obligation de persévérance et d'assiduité. Dans le cas contraire, sa place sera proposée à un autre élève.

3. Entrées et sorties des élèves :

Dans les classes de maternelle, les enfants sont remis par la ou les personnes qui les accompagnent, soit au personnel enseignant soit au personnel chargé de l'accueil. Les parents de TPS/PS sont autorisés à déposer et récupérer leur enfant dans la classe. Pour les enfants scolarisés en MS et GS, les parents sont autorisés à déposer leur enfant au portail maternelle et à récupérer leur enfant dans le patio de l'école.

En Maternelle et CP, les élèves sont repris par les personnes responsables légales ou par toute personne nommément désignée par elles par écrit. Ils doivent être récupérés aux heures de sorties fixées par le règlement intérieur et aux portails désignés.

A l'école élémentaire, du CE1 au CM2, à l'issue des classes du matin et de l'après-midi, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires. Par mesure de sécurité, les parents doivent attendre derrière les barrières disposées devant l'entrée et n'ont pas l'autorisation d'entrer dans l'école.

En dehors de l'enceinte scolaire, l'enseignant est déchargé de toute obligation de surveillance et l'établissement ne peut être tenu responsable d'éventuels incidents.

Les élèves utilisant le service de bus sont pris en charge par les responsables du transport scolaire selon une organisation indiquée aux parents en début d'année.

4. Statuts des élèves

Le demi-pensionnaire : la famille a inscrit l'élève à la demi-pension ou au service panier. Les enfants sont surveillés par le personnel de l'école, dans son enceinte et sont sous la responsabilité de la Vie Scolaire durant la pause méridienne. L'inscription à la demi-pension est annuelle. Les élèves ne peuvent changer de régime en cours d'année.

L'externe : c'est l'élève qui quitte l'établissement durant la pause méridienne. La responsabilité de l'école n'est plus engagée durant les horaires de repas.

5. Absences – retards – assiduité

Tout comme l'assiduité scolaire, le respect des horaires est le préalable indispensable au bon fonctionnement du service et à une scolarisation réussie.

Toute arrivée après l'horaire de fermeture des grilles est comptabilisée comme un retard.





En fin de journée, tout retard supérieur à 10 minutes sera facturé en temps de garderie par le service comptabilité.

Toute absence et tout retard doivent être justifiés :

-Retard : justification par écrit sur Pronote ou par courriel envoyé à la vie scolaire.

-Absence de moins de 3 jours par message via Pronote ou par courriel à la vie scolaire.

-Absence de plus de 3 jours par un justificatif médical remis à la vie scolaire qui sera chargée d'en faire une copie au professeur. En cas de maladie contagieuse, la famille doit prévenir **immédiatement** l'école.

En cas d'absences ou de retards non-justifiés et répétés, une mention pourra être inscrite dans le livret scolaire de l'élève.

6. Comportement

La politesse : elle est exigée non seulement envers tous les adultes de la communauté éducative mais également entre élèves. Le vocabulaire et les gestes grossiers ne sont pas tolérés et sont sanctionnés.

Respect des personnes et des biens : tout acte de violence ou de vandalisme sera sanctionné. Toute dégradation des locaux et du matériel de l'école (matériel pédagogique, manuel scolaire...) ou de perte d'un livre emprunté à la BCD, fera l'objet d'une demande de remboursement auprès des parents.

Conflit : les adultes de l'école gèrent les conflits. En aucun cas, les parents n'interviennent directement auprès des enfants. S'il devait y avoir désaccord entre adultes, ceux-ci se règlent hors la présence des enfants.

7. Tenue vestimentaire et accessoires/jeux

Une tenue correcte, sobre et soignée, adaptée aux enseignements est exigée.

Lors des cours d'EPS, une tenue adaptée à l'activité physique est exigée.

En fin d'année scolaire, les vêtements et objets non marqués et non réclamés seront donnés à une association caritative.

Les jeux du type « cartes à échanger », les objets connectés, les bijoux, les ballons, les effets personnels de valeur ne sont pas autorisés dans l'école. Ils seront confisqués par la vie scolaire et remis en mains propres au responsable légal de l'enfant.

L'argent en espèces, quelle que soit la somme, est également interdit dans l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration des objets de cette nature.





8. Santé/hygiène :

Au moment de l'inscription administrative, les parents doivent préciser s'ils autorisent la direction à prendre en cas d'urgence toute décision de transport, d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale nécessitée par l'état de santé de l'élève. Ce point est très précisément formalisé dans le dossier d'inscription administrative.

L'établissement est soumis à la vérification des autorités tunisiennes en ce qui concerne les vaccinations pour l'assurance d'une vie en collectivité sécurisée.

Les familles doivent veiller à ce que les enfants soient donc à jour des vaccinations obligatoires :

CP: Polio/rougeole/rubéole

CE1 : diphtérie/tétanos

En cas de refus des familles de faire vacciner leur enfant lors des inspections diligentées par le ministère tunisien de la Santé, ceux-ci ont l'obligation de fournir tous les justificatifs nécessaires.

L'école est assurée pour toutes les activités obligatoires qui se réalisent sous sa responsabilité. Il est néanmoins demandé aux familles de souscrire une assurance responsabilité civile et individuelle.

En aucun cas, un élève malade ou présentant des symptômes tels que la fièvre, des nausées ou des vomissements ne doit être remis à l'école.

Aucun médicament fourni par la famille ne pourra être délivré (sauf si un Projet d'Accueil Individualisé est mis en place).

L'infirmerie scolaire est ouverte pour prendre en charge les éventuels accidents ou symptômes survenus lors du temps scolaire.

Les parents sont prévenus par l'infirmière scolaire qui détermine s'il est nécessaire ou non de venir récupérer l'élève.

En cas de départ de l'école anticipé, une décharge sera signée par le responsable légal.

La collation du matin est acceptée mais il est demandé de privilégier une alimentation équilibrée, en accord avec les valeurs d'une école promotrice de santé (fruits frais, fruits secs, crudités, biscuits aux céréales...). **Les sodas, les boissons sucrées et les friandises ne sont pas acceptés au sein de l'école.** Dans une démarche de développement durable, nous vous demandons également de privilégier les gourdes et les boîtes à goûter afin de limiter les déchets.





9. Relations école/famille :

Elles sont régies par les dispositions prévues par le ministère français de l'Éducation Nationale. Elles concernent les aspects pédagogiques, éducatifs et disciplinaires.

Il est rappelé qu'une communication constructive et cordiale entre toutes les parties est nécessaire et indispensable à une vie scolaire sereine et apaisée.

Toute rencontre avec un membre de l'équipe pédagogique est soumise à sollicitation via mail, pronote ou par un appel au secrétariat de l'établissement pour prise de rendez-vous.

Hormis les parents d'élèves de maternelle venus récupérer leur enfant, aucun adulte n'est autorisé à entrer dans l'école sans qu'un rendez-vous n'ait été préalablement sollicité et confirmé par écrit.

Pour toute question relative à la pédagogie ou à la vie de classe, l'enseignant est le référent et l'interlocuteur privilégié. Aucune sollicitation de la CPE ou du directeur ne sera acceptée sans une rencontre préalable avec l'enseignant.

Pour toute question relative à un évènement survenu en dehors du temps de responsabilité de l'enseignant (cantine, garderie...), la CPE est l'interlocutrice privilégiée.

Le directeur se rend disponible, sur rendez-vous auprès du secrétariat, en cas de problématiques autres que celles sus-citées et/ou dans le cas où une résolution n'aurait pas été trouvée.

Il est rappelé que les AED (assistants d'éducation en charge de la surveillance) ne sont aucunement des messagers ou des interlocuteurs à privilégier. La plus grande cordialité à leur endroit est également exigée.

Pour les classes d'élémentaire, les évaluations sont envoyées trimestriellement par voie électronique et mises à disposition des parents sur Pronote.

En début d'année, une réunion par classe a lieu afin d'informer les familles de l'organisation générale, des programmes, des attentes de chaque enseignant. Les professeurs d'Arabe, les intervenants d'EPS et d'Anglais, l'infirmière et la psychologue scolaire peuvent être invités à ces réunions pour présenter leurs missions.

En maternelle, une rencontre individuelle est proposée aux parents au mois de janvier et au mois de juin, lors de la remise du carnet de suivi des apprentissages.

En élémentaire, une rencontre individuelle est proposée à la fin du 1^{er} trimestre et à la fin du 2^{ème} trimestre.

En dehors de ces temps prévus, les parents et les enseignants peuvent, à leur initiative, se rencontrer pour tout besoin concernant la scolarité et le comportement des élèves. Les demandes de rendez-vous se prennent par l'intermédiaire de PRONOTE et ont lieu en dehors du temps scolaire.

Pour les enfants à besoins éducatifs particuliers ces rencontres peuvent être plus fréquentes et donner lieu à des réunions d'équipe éducative. Elles organisent une prise en charge de ces élèves sous forme de différents projets adaptés, pour une scolarisation inclusive. Les responsables légaux s'engagent à répondre à ces rendez-vous.

PRONOTE est le moyen de contact privilégié. Il doit être consulté régulièrement de part et d'autre.





Les parents peuvent entrer en contact avec le directeur en contactant le secrétariat par courriel ou par téléphone.

Il est à noter que lorsqu'il s'agit de problématiques pédagogiques, le premier interlocuteur reste le professeur titulaire de la classe.

10. Sanctions :

Une charte de bon comportement et un tableau de sanctions graduelles ont été élaborés par le conseil des élèves et validés par l'équipe pédagogique. Ces sanctions s'appliquent uniformément à tous les élèves de l'école élémentaire (cf Annexe 1).

Sont interdits :

Les châtiments corporels.

L'isolement d'un élève sans surveillance d'un adulte.

Les « punitions » collectives.

L'humiliation, les moqueries et la stigmatisation d'un élève par un adulte, et inversement.

Seront particulièrement sanctionnés :

Tout acte allant à l'encontre des principes de la Charte de la Laïcité ainsi que toute atteinte à l'intégrité physique et morale d'une personne de manière directe ou par le biais des réseaux sociaux.

Tout manque de respect avéré à tous les personnels de l'école, d'enseignement, d'encadrement et de service technique.

La détérioration volontaire de l'espace scolaire qui peut faire l'objet d'une demande de remboursement aux familles.

Les élèves se dérochant volontairement à la surveillance de l'adulte.

La circulation dans les couloirs ou dans les classes en dehors de la surveillance des adultes de l'école et en dehors du temps de classe.

En cas de manquement au présent règlement et plus particulièrement aux points cités ci-dessus, l'élève s'expose à des sanctions progressives, et adaptées :

Une information écrite dans le cahier de liaison ou sur PRONOTE.

Un entretien entre l'enseignant et les parents de l'élève

Un entretien entre l'enseignant, les parents de l'élève et le directeur

En dernier recours, un Conseil éducatif composé :

- des parents de l'élève,
- de l'élève (sur un temps de la réunion)
- d'un représentant de parents d'élèves,
- de l'enseignant,
- d'un enseignant du cycle ou du niveau,
- de la CPE et
- du directeur

se réunit et peut décider d'une sanction plus lourde.





11. Prévention et lutte contre le harcèlement

Il est rappelé que le droit de poursuivre une scolarité sans harcèlement constitue une composante du droit à l'éducation.

Le harcèlement scolaire est susceptible d'engager la responsabilité civile des représentants légaux du mineur auteur de cet acte.

Il est également susceptible de constituer un délit qui engage la responsabilité pénale de son auteur qu'il soit mineur ou majeur.

L'école prend les mesures appropriées visant à lutter contre le harcèlement dans le cadre scolaire.

Afin prévenir les situations d'intimidation et d'œuvrer pour un climat scolaire apaisé, une cellule bien-être a été mise en place dans l'école. Un protocole de lutte contre les situations d'intimidation a été défini. La méthode préconisée est celle de la préoccupation partagée, méthode non blâmante et sans sanction, généralisée dans tous les établissements de France.

Dans le cadre de ce protocole, des entretiens avec les élèves pourront être menés par les membres de la cellule bien-être.

Article 12 : Clause de confiance

En inscrivant leur enfant à René Descartes, la famille adhère totalement à son projet. En cas de dissensions, graves et répétées entre l'établissement et la famille et pour lesquelles aucune solution pérenne n'aura été actée et approuvée par les parties, l'établissement se réserve le droit de rompre le contrat de scolarisation.

Le règlement intérieur est envoyé aux parents via PRONOTE.





ANNEXE 1

Echelle de sanctions école élémentaire

Cour de récréation

| Cour | Gravité | Sanction/Réparation | Récidive |
|---|---------|---|---|
| Je cours dans le patio | 1 | Je reste assis 5 minutes sur les escaliers | Je reste assis 10 minutes sur les escaliers |
| J'utilise les structures de jeux interdites J'utilise les jeux de manière dangereuse | | | |
| J'apporte un goûter pas sain | 1 | Mon goûter est confisqué et rendu en fin de journée. | Mon goûter est confisqué et rendu en fin de journée aux parents. |
| Je joue au football dans la cour primaire. Je joue au football dans la cour collège sans autorisation. | 2 | <u>Le matin:</u> je suis isolé en permanence en attendant de monter en classe. <u>Le reste du temps:</u> Je ramasse les déchets dans la cour en fin de récréation/pause. | <u>Le matin:</u> je suis isolé en permanence en attendant de monter en classe pendant 1 semaine. <u>Le reste du temps:</u> Je ramasse les déchets dans la cour en fin de récréation/pause pendant 1 semaine. |
| Je vais aux toilettes sans autorisation | 2 | J'ai un rappel à l'ordre par un adulte | Je dois rester pendant 10 minutes avec un surveillant. |
| J'utilise la violence physique ou verbale | 3 | Je suis isolé pour rédiger une lettre d'excuses, mes parents sont prévenus. | Je suis isolé toute la semaine, mes parents sont prévenus. |
| Je manque de respect à un surveillant | | | |

Garderie

| Garderie | Gravité | Sanction/Réparation | Récidive |
|---|---------|--|--|
| Je parle trop fort, je dérange mes camarades | 1 | Je suis isolé 5 minutes sur le banc dans le couloir | Je suis isolé chaque jour du reste de la semaine pendant 10 mn |
| Je me lève sans autorisation | | | |
| Je ne prends pas soin du matériel | 2 | J'aide le personnel de service à entretenir les locaux pendant 15 mn (sur le temps de garderie). | J'aide le personnel de service à entretenir les locaux pendant 15 mn chaque jour le reste de la semaine. |
| Je suis irrespectueux envers les surveillants | 3 | Je suis isolé pour rédiger une lettre d'excuse, mes parents sont prévenus. | Je suis exclu de la garderie 1 jour |
| J'utilise la violence physique ou verbale | | | |





Pause méridienne

| | Gravité | Sanction/Réparation | Récidive |
|---|---------|--|---|
| Avant le déjeuner | | | |
| Je bouscule un camarade | 1 | Je suis mis de côté et j'accède à la cantine en dernier | Je suis mis de côté et j'accède à la cantine en dernier, mes parents sont prévenus. |
| Je cours pendant déplacement | | | |
| Déjeuner | | | |
| Je parle trop fort, je suis agité | 1 | Je déjeune seul dans une autre salle. | Je déjeune seul dans une autre salle pendant 1 semaine. |
| Je me lève sans autorisation | | | |
| Je joue dans les WC avec le papier hygiénique | 2 | J'aide au nettoyage des WC en fin de service. | J'aide au nettoyage des WC en fin de service pendant 1 semaine. |
| Je gaspille ou joue avec la nourriture | 3 | J'aide au nettoyage en fin de service pendant 1 semaine. | Je suis exclu de la cantine 1 jour. |
| Je suis incorrect avec le personnel | 3 | Je suis isolé pour rédiger une lettre d'excuse, mes parents sont prévenus. | Je suis exclu de la cantine 1 jour. |
| Après le déjeuner | | | |
| Je bouscule mes camarades | 1 | Je reste assis 5 minutes sur les escaliers | Je reste assis 10 minutes sur les escaliers |
| Je remonte en courant | | | |

